

ABONNEMENT.

Saumur :
 Un an 36 fr.
 Six mois 16
 Trois mois 8

Poste :
 Un an 35 fr.
 Six mois 16
 Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR,
 Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
 Chez MM. RICHARD et C^o,
 Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 20 c.
 Réclames, — . . . 30
 Faits divers, — . . . 75

RÉSERVES SONT FAITES ;

Du droit de refuser la publication
 des insertions reçues et même payées,
 sauf restitution dans ce dernier cas ;
 Et du droit de modifier la rédaction
 des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
 Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
 Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^o,
 Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-
 traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
 bres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

27 Janvier 1874.

Bulletin politique.

On fait de nouveau circuler des bruits inquiétants au sujet de nos rapports avec l'étranger. Ces bruits sont absolument inexacts. Depuis la déclaration si catégorique de M. le duc Decazes, ministre des affaires étrangères, non seulement la situation ne s'est pas empirée, mais elle a encore éprouvé une incontestable amélioration.

M. de Bismark est notre ennemi déclaré ; il le dit ouvertement, et personne en Europe ne peut l'ignorer. Mais c'est un adversaire intelligent, et, malgré les passions qui l'animent, un homme politique hors ligne.

Il connaît la France, les qualités et les défauts de ses habitants, et il sait que son gouvernement, d'accord avec tous les hommes sensés, veut la paix ; il sait que la majorité de la population, dans notre pays, professe la religion catholique, à laquelle elle est très-attachée, mais qu'elle ne veut intervenir ni directement, ni indirectement, à quelque point de vue que ce soit, dans les affaires intérieures de l'Allemagne.

Cette croyance de sa part est sans cesse démontrée par la presse qui soutient le plus directement sa politique et par ses propres déclarations. Le chancelier, en outre, pense de son pays ce que nous pensons du nôtre ; il sait que les populations veulent la paix, qu'elles ont fait, en hommes, des pertes immenses pendant la dernière campagne dont elles n'ont tiré, personnellement, aucun avantage, et que les Allemands ne sont pas disposés, aujourd'hui, à entreprendre une guerre offensive contre la France.

M. de Bismark poursuit avec une énergie indomptable le plan qu'il a si profondément médité, de créer un nouvel empire d'Allemagne, et il n'entreprendra rien de ce qui pourrait compromettre l'exécution de cette pensée. Il a déclaré lui-même qu'après l'éclatant succès de sa politique, il ne peut plus rien donner au hasard, même quand il aurait pour lui les chances les plus nombreuses.

Du côté de la France comme du côté de l'Allemagne, et à des points de vue différents, il y a un égal besoin de paix et un égal désir de la conserver. Des difficultés passagères ont pu s'élever entre les deux pays, mais elles sont aplanies, et il en sera de même de celles qui pourraient surgir encore.

La France, en ce moment, n'a qu'un but à atteindre, qu'une politique à maintenir. Elle doit se recueillir, se réorganiser, s'occuper de rétablir chez elle l'ordre moral et matériel ; travailler, attendre et prier.

Tel est le désir de notre pays, et tel est le rôle de notre gouvernement. Il le remplit avec une prudence et une loyauté qui n'excluent pas la fermeté.

En ce qui touche l'Italie, les paroles loyales de M. le duc Decazes doivent rassurer tout le monde. Les relations diplomatiques entre les deux pays sont bonnes, les explications les plus complètes ont été échangées, et aucune question pouvant amener une rupture n'existe en ce moment.

En écrivant ce qui précède, nous ne croyons pas avoir manqué à aucune conve-

nance. Le vrai patriotisme, dans les circonstances actuelles, consiste à dire la vérité ; la France a un assez beau passé dans le monde et un assez grand avenir pour être digne de l'entendre.

Gazette parlementaire.

La séance du 23 a été aussi calme qu'une séance de l'Académie. Questions d'affaires, — point de politique ni de religion, — il n'y avait pas de quoi passionner. Aussi trois cents députés à peine étaient présents ; on n'est exact que les jours de bataille.

La loi sur la surveillance de la haute police est votée. Disons, en quelques mots, les réformes qu'elle apporte au régime actuel.

En dépit des théories humanitaires de certains philanthropes, la surveillance des condamnés libérés est une mesure nécessaire. Nous savons tous ce que valent ces libérés, qui, la plupart du temps, en subissant leur peine, loin de s'améliorer dans les maisons de détention, en sortent pires qu'auparavant, et prêts à recommencer. Ils ne sont retenus que par la surveillance qui les suit partout ; ils n'ont pas de sentiments meilleurs, ils n'ont que la crainte salutaire de la police.

Je conviens que la loi actuelle est très-dure pour eux, que cette surveillance perpétuelle et surtout l'internement les signalent un peu trop au public et les font repousser de bien des chantiers où ils pourraient gagner leur vie. On cite des faits nombreux prouvant que plusieurs libérés, sans ressources et sans travail possible, se trouvaient dans la dure alternative de la misère ou du vol.

Il y avait donc une réforme à faire. La loi nouvelle, tout en maintenant la surveillance comme une nécessité sociale, la rend temporaire et réductible. Elle peut être diminuée ou supprimée, suivant la conduite du libéré.

De plus, la commission pénitentiaire s'occupe de la question du patronage, la meilleure des mesures, puisque le libéré trouvera au sortir de sa détention aide et appui contre la misère. En arrivant au lieu de sa résidence, les comités de patronage le recevront et lui donneront du travail. Une fois ses moyens d'existence assurés, il dépendra de lui, par sa conduite, de mériter qu'on réduise le temps de sa surveillance et qu'on le rende à une liberté complète.

La loi a donc assez fait, selon nous ; d'autant qu'en pareille matière il faut aller doucement et procéder par expérience. Suivant les résultats obtenus, on pourra plus tard faire davantage, si la conduite des libérés s'améliore.

La seconde partie de la séance a été consacrée à la loi sur le prix de vente de la poudre dynamite. Le projet conclut à la liberté de fabrication.

Le débat s'est engagé sur le point de savoir si l'Etat doit garder le monopole ou si l'industrie privée doit rester libre ?

Les ingénieurs, M. de Montgolfier en tête, soutiennent à outrance le monopole. Pour eux, les dangers de cette substance explosive sont élevés à la hauteur d'un péril social ; et l'Etat doit seul la fabriquer et la vendre au commerce.

Le baron de Jouvenel, au nom de la commission, et M. Ducarre, avec sa compétence de chimiste, repoussent au contraire ce mo-

nopole comme inutile et comme une charge onéreuse pour l'Etat.

La dynamite est aujourd'hui une substance d'une nécessité absolue pour les grands travaux publics tels que percements de tunnels et exploitations de mines. Il importe qu'elle soit livrée au plus bas prix possible. D'ailleurs, avec des précautions (et la loi en a pris), son transport peut se faire sans d'aussi grands dangers que ceux qu'on a signalés. La preuve en est dans la législation adoptée par tous les pays du monde à cet égard ; partout la fabrication est libre : le transport seul est assimilé à une réglementation nécessaire par la prudence.

Il y a plus, M. Ducarre a indiqué à l'Assemblée une certaine quantité de poudres explosibles, connues actuellement, et dont on peut se servir pour les mêmes résultats. Si on décrète le monopole pour la dynamite, il faut, — ou le décréter aussi pour toutes ces poudres, — ou les interdire à l'industrie.

Si on décrète le monopole, on ne sait plus où l'on s'arrêtera, car tous les jours la science fait de nouvelles découvertes. Demain on peut trouver des substances supérieures comme force à la dynamite, et inférieures comme prix de revient. Il faudra donc à tout moment ajouter un monopole à un autre, ce qui est impossible : l'Etat risquerait d'assumer des charges énormes.

Si on interdit les autres poudres pour imposer la dynamite à l'industrie, en gardant le monopole, les entrepreneurs de travaux seront donc condamnés à n'user que de cette substance ? Toutes les autres, libres en Europe, seraient donc interdites au travail français ? Il y aurait là une atteinte portée à nos grandes entreprises.

L'Etat ne peut songer, sans nuire à l'industrie, ni à imposer l'usage de la dynamite seule, ni à fabriquer lui-même toutes les poudres pour les tenir à la disposition du public. Avec le monopole, on se trouve dans cette alternative : ou mettre l'industrie et le travail français dans des conditions d'infériorité relative, — ou imposer à l'Etat quelque chose qu'on ne peut pas définir, puisqu'on ne sait où s'arrêteront les découvertes.

Malgré ces considérations, et sur les observations de M. Caillaux qui demandait une plus sérieuse étude, l'Assemblée a renvoyé le vote de la loi à lundi.

La Chambre va donc reprendre la discussion des nouveaux impôts proposés pour le budget de 1874.

Chronique générale.

Le Français conteste que des réunions de députés de la droite aient eu lieu au sujet de la mesure qui a frappé l'Univers. Le Français se trompe et nous maintenons ce que nous avons dit. Nous pourrions même nommer les députés que ces réunions ont pris pour délégués et dire quels ministres les ont reçus. Du reste, il serait surprenant qu'il en fût autrement et que la presse catholique et monarchique pût être frappée de la sorte sans qu'aucune explication fût demandée.

On lit dans le *Mémorial diplomatique* :

« Quelques journaux ont cru pouvoir déclarer que la suppression de l'Univers n'aurait pas été entièrement spontanée de la part du gouvernement.

» Nous sommes en état d'affirmer le contraire, et nous ajouterons que cette mesure de rigueur n'en a que plus de portée politique. »

On parle d'une seconde circulaire qui serait adressée aux évêques par le ministre des cultes pour les engager à la modération et faire appel à leur patriotisme.

Il nous revient de tous côtés, dit la *Liberté*, qu'une nouvelle tension dans les rapports des légitimistes et des orléanistes se manifeste depuis deux jours. L'absence à la messe du 24 janvier de certains membres de la famille d'Orléans qui étaient à Paris et nullement malades, est considérée dans les rangs de l'extrême droite comme un fait très-significatif et un indice de prochaine rupture.

Le *Figaro* assure que M^e Lachaud n'a rien voulu accepter de Bazaine ; l'impératrice Eugénie a envoyé à l'avocat un souvenir.

Quant aux frais du procès, ils seront acquittés par la reine d'Espagne, qui s'est mise aussi à la disposition de M^{me} Bazaine, pour l'éducation des enfants du condamné.

Nous lisons dans le *Journal de Bordeaux* :

Le bruit a couru en ville, avec assez de persistance, que l'autorité préfectorale avait fait fermer les écoles laïques de Bordeaux.

Nous avons été aux renseignements pour savoir la vérité sur une aussi grande nouvelle ; nous sommes en mesure de déclarer l'inexactitude des bruits répandus : aucune école maçonnique n'a été fermée, ni même inquiétée. Seulement l'administration supérieure a avisé les directeurs d'école qu'ils eussent à se conformer rigoureusement aux prescriptions du programme d'instruction primaire pour ce qui touche à l'enseignement religieux.

On remarque beaucoup la persistance avec laquelle les organes de M. de Bismark cherchent à démontrer que les dépêches publiées par le général La Marmora, et dont la citation a mis en si grande fureur le chancelier allemand, ont été falsifiées.

Le correspondant romain du *Journal des Débats* fait observer que le général Govone, dont les dépêches ont figuré dans le livre du général La Marmora, est mort, il y a quelque temps, et avait toujours eu la réputation d'un homme intègre et intelligent.

Ce n'est donc pas lui qui peut avoir inventé ces dépêches ; alors l'accusation du *Journal officiel*, de Berlin, retombe donc toute entière sur le général La Marmora.

Ses amis prétendent que, avec son caractère bien connu, il ne supportera pas patiemment les accusations publiques de falsification de dépêches lancées par le prince Bismark ; le général de Victor-Emmanuel serait parfaitement capable de se rendre à Berlin pour provoquer en duel le chancelier allemand.

Le correspondant romain des *Débats* fait, au sujet des dépêches de ce général Govone, l'observation suivante, bonne à citer :

« La lecture du rapport du général Govone fait naître bien des réflexions. Il est évident que le 3 juin 1866, la France était maîtresse de la position en Europe.

» On se demande par quel excès d'inhabileté on a pu arriver au résultat que nous voyons ; mais ceci appartient à l'histoire. »

Il est curieux de voir M. de Bismarck accuser le général La Marmora de falsifications de dépêches, quand le chancelier allemand lui-même est accusé aussi du même procédé pour avoir fait publier la prétendue Bulle pontificale relative à l'élection des Souverains-Pontifes.

Il est maintenant bien prouvé que cette prétendue Bulle est la reproduction à peu près textuelle de la Bulle publiée par Pie VI le 13 novembre 1798.

L'INCIDENT DE M. GALLONI D'ISTRIA ET DU PRINCE NAPOLEON.

Le *Courrier de Paris* donne de l'incident survenu entre l'honorable M. Galloni d'Istria et le prince Jérôme Bonaparte un récit curieux. Nous le reproduisons à titre de document. Singuliers mœurs politiques que celles de notre siècle de progrès !

Un nom auguste s'y trouve prononcé, mal à propos et sur un ton indécent. Mais il y aurait un manque de dignité à essayer même de le défendre contre la grossière attaque partie de trop bas pour l'atteindre.

« Il y a trois jours, dit le *Courrier de Paris*, M. V..., de Marseille, fut rendre visite à M. Galloni d'Istria, député de la Corse ; en le quittant, il lui annonça qu'il se rendait chez le prince Napoléon. M. Galloni l'accompagna.

» Rue de l'Arcade, on trouva le prince au milieu de sa cour, composée de MM. G..., député de la Corse ; P..., ancien secrétaire et ami d'un des principaux hommes du 19 janvier ; G..., ancien préfet ; N..., ancien maire d'Ajaccio et ancien préfet de Marseille ; M. R..., ancien député et ancien ministre ; M. S..., que le procès Bazaine a récemment mis en vue ; A..., du ministère Ollivier, et autres étoiles de deuxième et troisième grandeur.

» L'accueil fait par le prince aux nouveaux visiteurs fut assez arrogant ; puis on en vint à parler politique ; le prince s'emporta alors, et, prenant M. Galloni directement à partie, il lui dit les choses les plus dures sur l'attitude du parti bonapartiste à l'Assemblée et sur la sienne personnellement, l'accusant d'aider le ministère au lieu de le renverser, comme c'était son devoir.

» M. Galloni répliqua que le parti n'avait pas à se plaindre du ministère, qui s'était au contraire montré très-conciliant dans la question de liquidation de la liste civile impériale, et qu'au reste le ministère remplaçant celui-ci ne serait qu'un ministère d'Audiffret-Pasquier, assurément plus hostile au parti bonapartiste.

« — Qu'importe ? répliqua le prince : ce ministère est pourri de cléricalisme, et vous le soutenez ! »

« — Mais, monseigneur, répondit M. Galloni, la France est catholique, et nous obéissons à nos devoirs en la représentant avec des sentiments catholiques, sans être pour cela cléricals. »

» A cette réponse froidement et paisiblement faite, la colère du prince ne connut plus de bornes, et il en arriva à commettre cette hérésie de bon sens de s'écrier que la France n'est pas catholique et qu'on la trompe en le lui disant.

« Quant à vous, monsieur le député, ajouta-t-il, je sais à quoi m'en tenir sur votre compte, et vous voteriez très-bien pour Chambord, si on vous le demandait. »

» Sur cette parole outrageante pour le caractère si justement apprécié de l'interlocuteur du prince, M. Galloni, qui n'avait rien perdu de son sang-froid devant cette ridicule sortie, se leva, et, regardant bien en face le neveu de Napoléon I^{er}, il lui dit :

« Monseigneur, lorsque l'on me demandera de voter pour la restauration d'un prince sur le trône de France, je voterai pour le prince impérial, pour lui seul, et jamais pour un autre ! »

» Puis, se tournant vers l'entourage du prince et visant particulièrement M. N..., il ajouta :

« Quant à ces m..., qui vous conseillent de jouer un pareil rôle, je les méprise et ne saurais plus longtemps rester en leur compagnie. »

» M. Galloni d'Istria sortit sur ces paroles et ne voulut rien entendre de ce que lui dirent les spectateurs de cette scène, pour en atténuer la portée et la violence.

» La colonie corse eut bientôt connaissance de ce qui s'était passé, et les cartes de visite, nous l'avons dit, tombèrent dru comme grêle chez l'honorable député, qui, voulant remercier ses amis, se rendit au café de la Paix, sur le boulevard des Italiens, lieu habituel de leurs réunions. On se congratula, on s'offrit un punch, et l'on ne but pas... à la santé du prince Napoléon. »

On a fait courir le bruit de la mort de la reine d'Angleterre.

Ce bruit, — est-il besoin de le dire ? — n'avait rien de fondé.

Les dernières nouvelles de Londres nous disent que la reine tiendra un conseil des ministres aujourd'hui ou demain.

Le jour suivant, une proclamation royale dissoudra le Parlement actuel et ordonnera de nouvelles élections générales, qui devront commencer la semaine suivante. Les opérations électorales prendront environ trente-cinq jours.

On pense que le nouveau Parlement pourra se réunir dans la première semaine du mois de mars. La résolution définitive de dissoudre le Parlement a été prise dans une réunion du cabinet. Aussitôt après, une circulaire annonçant cette résolution a été envoyée à tous les membres libéraux du Parlement.

M. Gladstone pose sa candidature à Greenwich. Ses journaux ont déjà publié son adresse aux électeurs.

Un des organes importants de la presse provinciale en Angleterre, le *Manchester Guardian*, affirme, sur la foi d'un correspondant de Rome, que le gouvernement italien serait à la veille de lancer aux gouvernements étrangers une note, pour leur proposer qu'à l'avenir leur représentant diplomatique auprès du Saint-Siège fût un membre de l'église catholique : ce qui constituerait une reconnaissance en fait du caractère désormais purement spirituel des attributions du Saint-Siège et de ses relations avec les puissances étrangères.

TEXTE DE LA DÉPÊCHE SCHÉRER.

M. Schérer étant rentré en possession du texte de sa dépêche, qui lui a été remise par M. le ministre de l'intérieur, en adresse la traduction suivante au *Temps*. (La dépêche de M. Schérer avait été originairement rédigée en anglais.)

« Versailles, 31 décembre 1873.

» *Daily News*, Londres.

» Je puis garantir ce qui suit comme venant d'une personne en relation avec la légation italienne à Paris et en situation de connaître les dispositions du cabinet romain.

» Les Italiens n'ont aucune envie de soulever une question au sujet de la présence de l'*Orénoque* à Civita-Vecchia, ou de la conduite de ses officiers. Leur sincère désir est de rester en paix avec la France aussi longtemps que le gouvernement actuel ne le rendra pas impossible. D'ailleurs, loin d'avoir quelque intérêt au départ de ce vaisseau, ils voient cet avantage dans sa présence que, si jamais cela devenait nécessaire, ils y trouveraient en vingt-quatre heures un cas de guerre. Il leur suffirait alors de déclarer qu'ils ne sauraient tolérer plus longtemps le mouillage du vaisseau dans les eaux italiennes ; le cabinet de Broglie pourrait difficilement obéir à une pareille injonction, et les conséquences suivraient d'elles-mêmes.

» SCHÉRER. »

LE MARIAGE DU DUC D'ÉDIMBOURG

AVEC LA

Grande-duchesse Marie de Russie.

L'*American Register* publie une dépêche de Saint-Petersbourg au sujet de la cérémonie du mariage du duc d'Édimbourg avec la grande-duchesse Marie de Russie.

Saint-Petersbourg s'est éveillé, jeudi matin, au son de la grosse cloche de Saint-Isaac et au bruit des canons du fort. Toute la ville était pavée de drapeaux anglais et russes, et une foule immense se portait vers le palais d'hiver pour assister à l'arrivée du cortège des invités.

Quelques instants avant l'arrivée du cortège, un rayon de soleil illumina la salle, et mille bouches répétèrent le fameux proverbe d'origine lapone : « Heureuse la fiancée que le soleil favorise ! »

Les membres du conseil impérial et du corps diplomatique passèrent dans la chapelle, accompagnés de leurs épouses, et ouvrirent la procession avec les officiers de la maison impériale, les maréchaux et les chambellans.

Ensuite venaient l'empereur et l'impératrice avec le czaritch et la czarena, le prince et la princesse de Galles, le prince Frédéric-Charles d'Allemagne, le prince héritier du Danemark, les mariés, le prince Arthur de Saxe-Cobourg, les grands-ducs, les demoiselles d'honneur, les grandes-duchesses, et d'autres personnages illustres.

Le czar portait l'uniforme de la garde ; l'impératrice portait un corsage et un collier de diamants estimés à trois millions de roubles ; le duc d'Édimbourg portait l'uniforme de la marine russe ; la mariée portait un manteau de velours cramoisi doublé d'hermine, et dont la queue était portée par un écuyer ; elle portait sur la tête une couronne d'argent.

Les mariés se tenaient la main, et reçurent le salut de tout le cortège. Le trousseau de la mariée est estimé à un million de francs. La procession, étincelante de diamants, ressemblait à un rayon de soleil en entrant dans la chapelle. Les grilles dorées du sanctuaire s'ouvrirent pour laisser voir un autel couvert d'un drapeau d'or enrichi de broderies. Près du baldaquin se tenaient les vénérables prêtres grecs, les cheveux flottants et vêtus d'or et de broderies, et donnant à la chapelle l'aspect d'une brillante cérémonie des temps antiques.

Suit la description de la cérémonie du mariage et du couronnement d'après le rite russe.

La cérémonie se termina par un *Te Deum*, après lequel une salve de cent coups de canon se fit entendre.

Le cortège se dirigea alors vers le palais Alexandre, où le mariage fut recommencé selon le rite anglican.

La mariée commençait à montrer des symptômes de lassitude. Pendant la cérémonie elle regarda à plusieurs reprises son bouquet, levant ensuite attentivement les yeux sur Dean Stanley, de l'abbaye de Westminster, qui officiait. Le duc d'Édimbourg plaça en tremblant l'anneau sur le doigt de la mariée, et Dean Stanley dit une prière pour leur bonheur.

Les mariés reçurent alors les salutations de l'impératrice, qui embrassa affectueusement sa fille.

A ce moment les canons se firent entendre de nouveau, les cloches sonnèrent à grandes volées, et, le cortège ayant défilé vers l'intérieur du palais, l'intéressante cérémonie était terminée.

Assemblée nationale.

Séance du 24 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. BUFFET.

L'ordre du jour appelle la 2^e délibération sur la proposition de MM. Fresneau et Emile Caron, relative à l'organisation du service religieux dans l'armée de terre.

M. le général Guillemaut. — J'ai voté avec vous l'article 70 de la loi militaire qui dit que les ministres de la guerre et de la marine assureront par des règlements aux militaires le temps et les conditions nécessaires pour l'accomplissement de leurs devoirs religieux ; mais le projet de loi qui vous est présenté va au-delà.

Il ne se contente pas d'assurer le service religieux, il le prescrit (Très-bien ! très-bien ! à droite), et nul n'aura le droit de s'y soustraire. La liberté de conscience ne sera plus qu'un mot dans les régiments dont les colonels ont des tendances cléricales. (Bruit à droite.)

Voix à gauche. — L'orateur, indisposé, ne peut parler ; il faut renvoyer la discussion à lundi. (Mouvements divers.)

M. de Belcastel. — Il importe de mettre les habitants des campagnes appelés dans l'armée en situation de conserver leur foi chrétienne, si nécessaire au milieu des périls sociaux qui nous menacent.

Je ne vous dirai pas la puissance de cet enseignement ; mais je vous citerai des faits qui doivent être pour nous des leçons. Il y a trois ans, à Pont-a-Mousson, 40,000 Bavares défilèrent en armes de-

vant l'Hôtel-de-Ville ; leur général avait fait graver ces mots sur la façade du monument : « Ce n'est pas à nous, c'est à Dieu qu'en revient la gloire. »

Il y a trois ans aussi, la France affrontait la guerre sans appeler sur nos drapeaux la bénédiction du Dieu des armées. Elle marchait au bruit des hymnes de nos discordes, et son chef d'alors invoquait comme talisman de victoire le nom de la Révolution.

La Révolution invoquée accourut au premier désastre, pour consommer les revers du pays. Je ne dis pas sa ruine, car, échappant à la politique révolutionnaire, il se relève peu à peu ; il se relèvera d'autant plus qu'il se retrempera davantage dans les sentiments et les principes religieux qui font les hommes libres et les peuples forts. (Très-bien ! très-bien ! à droite.)

M. le général Saussier. — Je ne combats pas le sentiment qui a inspiré la proposition, mais je tiens à vous communiquer mes impressions récentes, puisqu'il y a deux mois j'exerçais un commandement en Algérie.

La loi existante et les circulaires ministérielles ont donné satisfaction aux besoins religieux de l'armée. Aller plus loin, ce serait créer aux chefs de service, aux colonels et aux généraux, qui n'ont plus assez de temps pour voir de près leurs hommes, des difficultés graves. (Très-bien ! très-bien ! à gauche.)

Loi d'atteindre le grand résultat que vous avez en vue, vous pourriez le compromettre. (Bruit.) Introduisez-vous, sous le même toit, dans la même famille, trois prêtres de religions différentes pour l'éducation des enfants ?

Eh bien ! l'armée est une grande famille, dans laquelle il faut se garder d'introduire des causes de division.

La proposition, d'ailleurs, est inutile. A portée de toutes les garnisons, il y a une église, un curé. En temps de guerre, je serais le premier à appeler des aumôniers, dont j'ai toujours admiré le dévouement et souvent l'héroïsme. (Très-bien ! très-bien ! à gauche.) Mais le service de l'aumônerie existe, et il n'est pas besoin d'une loi nouvelle. Je ne crois pas que le projet réponde à un véritable besoin. Il nécessiterait de grosses dépenses ; je vous demande de ne pas l'adopter. (Applaudissements à gauche.)

M. le général Robert. — Le ministère de la guerre ne dépense que 12 à 13,000 fr. pour les services religieux. Il n'y a que sept aumôniers pour 400,000 habitants. Il y a des églises partout, sans doute. Mais ne sera-ce pas trop pour un curé qu'un supplément de 2,000 paroissiens ?

Si vous voulez appliquer la loi que vous avez faite, donnez au ministre de la guerre et l'argent et l'autorité morale de la loi. Il y a une circulaire ? Oui ; mais qu'est-ce que c'est qu'une circulaire ? (Rires à gauche.) C'est un acte que je respecterai toujours jusqu'à l'obéissance passive, mais qui peut varier suivant le ministre.

M. Jouin. — Je ne comptais pas intervenir dans la discussion générale, me réservant de développer un contre-projet que j'avais présenté de concert avec M. de Lafayette, mais il peut être utile de vous en exposer dès à présent le but ; ce but, c'est l'exécution de l'article 70 de la loi sur l'organisation de l'armée.

Nous désirons, comme vous, l'organisation du service religieux dans l'armée ; mais la commission demande que ce service soit organisé dans la caserne ; et nous, nous voudrions qu'il le fût dans les églises.

D'après le projet de la commission, les soldats seraient isolés des autres fidèles soit dans l'église, soit dans la caserne. Avec ce système, vous arrivez à avoir la messe militaire, la confession et la communion militaires. (Bruit à droite.)

Nous voulons, nous, que le militaire se mêle aux fidèles dans les églises, qu'il reçoive la même parole, les mêmes enseignements, les mêmes secours.

L'article 70 de la loi de l'armée prescrit au gouvernement d'assurer aux soldats (Très-bien ! très-bien ! à gauche) les moyens de remplir leurs devoirs religieux ; je suis surpris que M. le général Robert craigne que la circulaire d'aujourd'hui ne soit abolie par la circulaire de demain. Cela est impossible, car un décret du 6 août 1872 donne l'ordre aux colonels de veiller sur l'état moral des soldats et on l'oblige à régler le service de façon à laisser aux soldats le temps d'assister à la messe et de remplir leurs devoirs religieux ; ce décret est-il une lettre morte ? Il a été suivi d'une circulaire dans laquelle le ministre de la guerre constate que le décret a reçu partout son application.

On peut donc dire que, dès aujourd'hui, nous avons quelque chose, sinon de suffisant, du moins de consolant, et vous-mêmes vous pouvez, en sui-

vant à Versailles les messes dans les différentes églises, reconnaître qu'elles sont fréquentées par les soldats.

Nous n'avons pas voulu que l'on pût distinguer ceux qui pratiquent de ceux qui ne pratiquent pas ; c'est pour cela que nous avons fait notre contre-projet. (Très-bien ! très-bien ! à gauche.)

Combien étaient-ils, demandez-vous ? Ils étaient tous ceux qui voulaient. (Très-bien ! à gauche.)

Mais les militaires ne sont pas seulement secondés par leurs chefs dans l'accomplissement de leurs devoirs religieux. Ils trouvent encore un utile concours dans l'Œuvre du soldat. Cette œuvre, répandue dans presque toutes les villes de garnison, est organisée librement par le clergé, sans le concours de l'Etat.

Notre contre-projet a présentement pour objet de suppléer à cette œuvre, là où elle serait insuffisante, et d'y suppléer par un règlement d'administration publique.

La suite de la discussion est renvoyée à lundi.

M. le duc Decazes, ministre des affaires étrangères, dépose un projet de loi portant approbation d'une convention supplémentaire au traité de commerce et de navigation conclu entre la France et l'Angleterre.

M. Bardoux dépose un rapport au nom de la commission du budget. (A lundi ! à lundi !)

La séance est levée à cinq heures et demie.

Chronique Locale et de l'Ouest.

On lit dans le *Journal d'Angers* :

« La police d'Angers vient de faire deux captures importantes qui vont, espérons-le, mettre un terme aux nombreux vols nocturnes commis depuis quelque temps à Angers.

» On sait que les caves de plusieurs propriétaires, différents magasins ont été dévalisés pendant la nuit. On sait aussi que de nombreux vols de volailles étaient commis presque chaque nuit dans les jardins de la ville.

» Il s'agissait de faire cesser cet état de choses. Dans ce but, par les soins de M. le commissaire central, de concert avec MM. les commissaires de police de quartier et assisté de la gendarmerie, une vaste perquisition générale a été organisée chez les gens suspects et repris de justice.

» Ces visites domiciliaires ont eu un plein succès. Dans une maison, rue Chef-de-Ville, on arrêta un nommé Pointeau, chez lequel se trouva une collection complète de volailles, canards, oies, poulets et une provision de plumes.

» Cet individu, paraît-il, sortait toujours armé, et on a saisi chez lui une canne-fusil encore chargée et un long poignard taché de sang.

» Pointeau, se voyant pris, entra dans la voie des révélations et désigna comme son complice le sieur Guillemot, ouvrier charpentier, rue Valdemaine. Immédiatement on se transporta chez ce dernier, et là une perquisition des plus minutieuses amena la découverte d'une quantité considérable d'objets provenant de vols : bouteilles de vin cachetées, pièces de toile, flanelles, coupons d'étoffes, vêtements confectionnés pour dames, couverts d'argent, ruolz, enfin, nombre d'objets si considérable, qu'il fallut une charrette pour les transporter au parquet.

» Nous apprenons que Guillemot s'est reconnu l'auteur de nombreux vols de nuit commis à Angers. Il a avoué, entr'autres, avoir dévalisé la cave et la salle à manger de M. Pannetier, inspecteur de télégraphe, rue Saint-Joseph, et le magasin de M^{me} Nonbalais, rue Saint-Laud, marchande de nouveautés.

» La justice poursuit son enquête, et nous espérons que cette double arrestation, qui fait honneur à la vigilance de la police et de la gendarmerie, mettra fin au pillage organisé dans notre ville, ce qui commençait à inspirer des inquiétudes.

Un déplorable accident, qui pouvait avoir encore des conséquences plus funestes, s'est produit jeudi dernier à Fontenay (Vendée).

Les plus jeunes élèves de l'école mutuelle avaient été conduits en promenade sur la route de Nantes, au lieu dit le Pont-Puybernier.

En jouant, l'un d'eux, d'un caractère très-entrepreneur, eut l'idée fâcheuse d'arracher, sur le bord de la Longève, une racine

ressemblant à un paquet de navets ; il la prit pour ce que les enfants du pays appellent du *taligourneau* ; il en mangea et en fit manger à beaucoup de ses petits camarades.

Le maître, s'étant aperçu que les élèves avaient en mains des racines, les leur fit jeter et la bande s'achemina vers l'école.

A l'arrivée en ville et en passant vis-à-vis la place du Marché, l'élève qui avait engagé ses camarades à manger ces dangereuses racines s'affaissa tout-à-coup sur la route et fut immédiatement en proie à d'horribles convulsions qui se terminèrent, deux heures après, par la mort.

Aussitôt rendus à l'établissement, neuf autres enfants qui avaient plus ou moins mangé des racines furent, à leur tour, pris de vomissements et de convulsions.

Le fils de l'instituteur et un autre élève ont donné de très-sérieuses inquiétudes pendant trois ou quatre heures.

Vendredi matin, ils étaient, ainsi que les autres petits imprudents, tous complètement rétablis.

La racine qui a produit ces terribles effets est celle de l'*Oenanthe-Safranée*, *Oenanthe-Crocata* des botanistes ; elle appartient à la famille des *OMBELLIFÈRES* ; on la rencontre en abondance sur le bord des rivières de nos contrées de l'Ouest.

L'empoisonnement par ce dangereux végétal n'est point sans précédents : des cas nombreux ont été constatés chez l'homme et chez les animaux.

Contrairement à différents bruits qui ont couru, le conseil municipal de Nantes n'a pas donné sa démission. Nous lisons en effet dans le *Phare de la Loire* :

« M. Lavedan trouvera le Conseil entier. »
» Aucun membre de l'assemblée communale n'a donné sa démission. »

M. le général de division Lefèvre, ancien commandant supérieur du Prytanée militaire de La Flèche, est mort avant-hier, à Vitry-sur-Seine.

On annonce le prochain mariage de M. le baron Yves de Quatrebarbes, ancien officier dans les zouaves pontificaux et capitaine de la garde nationale mobile de la Mayenne, avec M^{me} Marie de la Taille des Es-sarts.

Pendant la dernière guerre, M. de Quatrebarbes a été décoré de la Légion-d'Honneur pour sa belle conduite lors de la campagne d'Orléans.

Les de la Taille, comme le dit Sainte-Beuve dans son *Tableau de la poésie au seizième siècle*, ont été surnommés les *Montmorency de l'Orléanais*.

Les Quatrebarbes, qui n'ont pas fourni moins de quatre chevaliers croisés, sont une ancienne et illustre famille de l'Anjou.

A la suite d'une polémique, une rencontre a eu lieu samedi soir sur l'hippodrome des Hunaudières, au Mans, entre M. Linus Lavier, rédacteur à la *Sarthe*, et M. Ferdinand Dreyfus, rédacteur en chef de l'*Avenir*.

Les deux adversaires ayant échangé chacun une balle à 25 pas de distance sans aucun résultat, on a procédé à une reprise à l'épée.

Après une lutte qui a duré environ 3 minutes, M. F. Dreyfus a été touché au-dessous du sein droit ; les témoins ont fait cesser le combat.

Les deux adversaires se sont serré la main.

On lit dans l'*Indépendance de l'Ouest* :

Il est question d'organiser à Nantes un grand bal de bienfaisance par souscription, à l'instar des bals si brillants qui se sont donnés les années précédentes dans les salons du Sport.

Nous ne saurions trop encourager nos honorables concitoyens, qui ont eu l'initiative de cette idée, à persévérer dans leur projet.

Il y a, d'une part, beaucoup de misères à soulager cet hiver, et, d'autre part, un grand bal est toujours une occasion de vente pour notre commerce de détail, qui souffre tant en ce moment.

Millie-Christine, dit la femme à deux têtes, a été la cause bien involontaire d'un procès qui a été jugé samedi par le tribunal de commerce de Nantes.

A la représentation de vendredi, deux né-

gociants de cette ville, munis chacun d'une carte d'abonnement, se présentèrent au contrôle du cirque Cottrelly. Là, la porte du cirque leur fut refusée, sous prétexte qu'à raison de Millie-Christine, les abonnements étaient suspendus.

Comme, lors de la remise de la carte d'abonnement, il n'avait été fait aucune réserve de la part de M. Cottrelly, les deux abonnés prétendirent que leur abonnement leur donnait droit à toutes les représentations ordinaires et extraordinaires. Et c'est ce qu'ils ont fait juger, malgré la résistance de M. Cottrelly, par le tribunal de commerce.

Faits divers.

ACCIDENT SUR LA LIGNE D'ORLÉANS.

Un déraillement a eu lieu le 20 courant sur la ligne d'Orléans à Rouen.

Le train n° 73 était parti de Chartres pour Dreux à 10 heures du matin, son heure réglementaire. A 10 heures 15, il se trouvait entre Chartres et Bailleau, entre les poteaux kilométriques 81 et 82, lorsque l'accident s'est produit. La machine et les six wagons qui composaient le train sont tous sortis de la voie.

Les trois premiers wagons (dont un chargé de bestiaux, le fourgon et une voiture de 3^e classe) ont été fortement détériorés. Les trois autres, quoiqu'ils aient été déraillés, n'ont éprouvé aucun dommage.

Le sieur Meugus, mécanicien, a été tué, et le sieur Serres, chef de train, gravement blessé. Quant aux voyageurs, au nombre de 12, qui étaient montés en partie dans la cinquième voiture, ils n'ont reçu aucune contusion.

Les bœufs ont été également épargnés, bien que le wagon dans lequel ils se trouvaient ait été presque complètement brisé.

Dans la soirée sont arrivés sur les lieux le parquet de Chartres, le chef de l'exploitation de la compagnie et l'ingénieur en chef.

La cause de ce déraillement est encore inconnue. Le contrôle la recherche avec activité en ce moment, afin de prendre des mesures pour en éviter le retour.

L'inhumation du mécanicien a eu lieu le 22 courant, à Chartres, à onze heures du matin.

Le sieur Meugus, qui était encore jeune, laisse une veuve, un enfant de cinq ans et sa mère, dont il était l'unique soutien.

On nous assure que le chef de train a pu être reconduit à son domicile, à Orléans.

LA GROTTTE D'OPHIR.

Nous lisons dans le *Messenger des États-Unis* :

On connaissait depuis longtemps l'existence d'une grotte à Ophir Gulche, territoire du Montana, mais elle n'avait jamais été visitée ; quatre citoyens en ont dernièrement entrepris l'exploration.

Partis du village de Deer Lodge avec trois jours de rations, des chandelles, des torches de résine, compas, etc., ils ont établi leur camp dans le seul compartiment jusqu'alors connu de la grotte, dite Middle Chamber.

Leurs dernières dispositions prises, ils se sont engagés à la file les uns des autres dans un des étroits couloirs partant de la Middle Chamber, et après avoir franchi, tantôt marchant, tantôt rampant, un espace d'environ 400 pieds, ils ont débouché dans une magnifique salle haute de 35 pieds, longueur de 86 et large de 54.

L'impression des explorateurs est que cette salle a dû être taillée dans le roc vif par la main des hommes.

En continuant leurs investigations, ils se sont trouvés en présence d'un géant pétrifié dont le corps mesurait 9 pieds 7 pouces 1/2 de long. Il était couvert de la tête aux pieds d'un enduit de deux pouces environ d'épaisseur et dur comme la pierre à chaux.

Cet enduit adhérait au rocher, en sorte que ce corps humain, remontant peut-être à l'âge de pierre, reposait dans un véritable cercueil de roc.

Sur la tête était un casque métallique, soudé au front par l'effet du temps, et tout à côté gisaient d'énormes pointes de lances, dont l'une pourvue d'une emboîture d'argent évidemment destinée à recevoir le manche. Il y avait aussi avec les pointes de lances un gros hameçon fait avec un os.

Les murs de la salle étaient couverts de

caractères inconnus, au milieu desquels trois navires étaient très-distinctement représentés. Près du bossoir de l'un des navires était peint un homme la lance en main.

L'écartement d'une pierre ayant révélé aux explorateurs un nouveau couloir, haut de quatre pieds en moyenne, ils l'ont suivi et se sont bientôt trouvés dans une chambre de trente pieds carrés, plus merveilleuse que ce qu'ils avaient vu jusqu'alors.

Il y avait là une quantité d'ossements d'hommes dont la stature devait être au moins de neuf pieds, et, mêlés à ces ossements, deux ou trois crânes.

Au centre de la chambre était une grosse pierre creusée à la façon d'un mortier, et qui devait probablement servir à la pulvérisation du quartz.

Autour étaient rangés une foule d'outils grands et petits, parmi lesquels un marteau. Tous ces outils étaient en cuivre, que l'on avait rendu par quelque procédé inconnu presque aussi résistant que l'acier. Dans tous les coins de la salle étaient disséminés de riches spécimens de quartz. On suppose que les géants habitants de la grotte étaient occupés à broyer du quartz, quand un éboulement de la montagne a bouché l'issue de la caverne.

Les explorateurs se sont empressés d'acquiescer la « grotte de Salomon » par droit de préemption, et ils se proposent de tirer un bon parti financier de leur découverte.

Un fait des plus bizarres s'est produit le 15 janvier, à Lille :

Un jeune couple, qui venait de contracter mariage devant M. le maire, se trouvait à l'église pour accomplir la cérémonie religieuse. Il arriva que, pendant les exhortations du prêtre, la jeune fille s'endormit.

L'époux, le sieur H..., s'en étant aperçu, la poussa du coude, mais sans succès. Exaspéré, il se leva de sa chaise, et, cette fois, lui prit les bras pour la secourir fortement ; mais la pauvre femme ne se réveilla point... elle avait cessé de vivre.

Dernières Nouvelles.

MM. Lucien Brun, Keller, de Belcastel ont demandé formellement une explication sur les *vrais motifs* de la suspension de l'*Univers*.

A défaut de cette explication, ils ont prévenu M. de Broglie qu'ils interpelleraient le gouvernement.

M. de Broglie leur a promis d'en référer au conseil des ministres, dont il leur communiquera aujourd'hui la réponse.

Versailles, 26 janvier, 4 h. 52, soir.

Au commencement de la séance d'aujourd'hui, la gauche a demandé à interpellier le ministère sur la circulaire que M. de Broglie vient d'adresser aux préfets, relativement à l'application de la loi sur les maires.

La droite a proposé de fixer à trois mois la discussion de cette interpellation.

L'Assemblée a rejeté cette proposition et décidé que la discussion aurait lieu immédiatement après le vote des projets de loi sur les nouveaux impôts.

Pour les articles non signés : P. GODEF.

Théâtre de Saumur.

Direction de M. Henri CHANTILLY.

Jeudi 29 janvier,

Le Gendre de M. Poirier

Comédie en 4 actes, de MM. Emile Augier et Jules Sandeau.

Tambour battant, comédie-vaudeville en 1 acte, de MM. Decourcelle, Barrière et Morand.

On commencera par :

Sous un bec de gaz, scènes de la vie nocturne, en 1 acte, de M. de Jallais.

Les bureaux ouvriront à 7 h. »/» ; on commencera à 7 h. 1/2.

Voici le sommaire des gravures que l'*Univers illustré* publie dans son numéro de cette semaine :

Prise de Carthagène ; fuite des insurgés à bord de la *Numancia*. — Quartier général de Lopez Dominguez et une batterie de siège devant Carthagène. — Afrique occidentale : Destruction d'un village d'Ashantés ; débarquement des troupes anglaises dans les

pays des Ashantees. — M. Saint-René Tail-
landier, membre de l'Académie française.
— Travaux exécutés à Montsouris pour la
dérivation des eaux de la Vanne, à Paris :
le parc et l'observatoire de Montsouris; état
actuel des travaux de la construction des
réservoirs de la Vanne; intérieur des réser-
voirs. — Le monument funèbre de Napo-
léon III, à Chislehurst: le tombeau; vue
extérieure de la chapelle. — Une tourmente
de neige en Russie. — Un gobe-mouche. —
Rébus.

L'Univers illustré offre en ce moment à ses
souscripteurs deux magnifiques primes gra-
tuites, sur lesquelles nous devons appeler
spécialement l'attention de nos lecteurs.

En s'abonnant pour un an à cet attrayant
journal, on aura droit à l'un des deux ouvra-
ges illustrés suivants: ou le JOURNAL D'UN
HOMME HEUREUX, par Emile Souvestre, ou le
DROIT CHEMIN, du même auteur. On a sou-
vent écrit que ces deux chefs-d'œuvre, dont
l'un a été couronné par l'Académie française,
devraient se trouver dans toutes les familles.
Il n'est pas de lecture plus saine, plus mor-
nalisante, plus remplie de charme et de pu-
res émotions.

Les deux volumes contiennent de très-
remarquables illustrations d'Adrien Marie et
de Georges Fath. L'exécution typographique
et artistique est encore rehaussée par de ri-

ches reliures avec fers spéciaux or et noir,
titres sur le plat et tranche dorée.

Un numéro spécimen contenant les détails
et les conditions des autres primes, pré-
sentées au choix des abonnés de l'Univers
illustré, sera adressé franco à toute personne
qui en fera la demande, par lettre affran-
chie, à l'administration, 3, rue Auber.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine,
sans purge et sans
frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de
Londres, dite:

REVALESCIÈRE

Vingt-six ans d'invariable succès.

Elle combat avec succès les dyspepsies, mau-
vaises digestions, gastrites, gastralgies, glaires,
vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, ren-
vois, vomissements, même en grossesse, consti-
pations, diarrhée, dysenterie, coliques, phthisie,
toux, asthme, étouffements, étourdissements,
oppression, congestion, névrose, insomnies, mé-
lancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie,
chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge,
haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins,
intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75,000
cures annuelles, y compris celles de Madame la
Duchesse de Castelnuart, le duc de Pluskow,
Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de
Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

Cure N° 48,614.

M^{me} la marquise de Bréhan, de 7 ans de Maladie

du foie, d'estomac, amaigrissement, battement
nerveux sur tout le corps, agitation nerveuse et
tristesse mortelle.

Cure N° 62,986.

M^{me} Martin, de *Suppression des règles et Danse
de Saint-Guy*, déclarée incurable, parfaitement
guérie par la *Revalésicière*.

Cure N° 65,112.

E. Payard, de *Gastralgie et Vomissements*. Il ne
pouvait plus se tenir sur ses jambes, ni dormir,
ayant toujours le creux de l'estomac gonflé.

Cure N° 62,845.

M. Boillet, curé, de 36 ans d'*Asthme* avec
étouffements dans la nuit.

Cure N° 70,421.

M. A. Spadaro, d'une *Constipation opiniâtre* de
9 ans. C'était terrible, et des médecins hors ligne
avaient déclaré qu'il n'y avait pas moyen de le
guérir.

Plus nourrissante que la viande, elle économise
encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes:
1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr. 50; 2 kil.,
14 fr. — Les *Biscuits de Revalésicière* en boîtes, de
4, 7 et 60 francs. — La *Revalésicière chocolatée*, en
boîtes, de 2 fr. 25 c.; de 576 tasses, 60 fr. —
Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60
fr. franco. — Dépôt à Saumur, chez M. COMMON,
épicière, rue Saint-Jean; M^{me} GONDRAND, épicière,
rue d'Orléans; M. BESSON, pharmacien, place de
la Bilange, et chez les pharmaciens et épiciers. —
Du BARRY et C^e, 26, place Vendôme, à Paris.

Marché de Saumur du 24 janvier.

Froment (l'h.) 77 k. 30	Graine trèfle 50
2 ^e qualité. 74 20 58	— Luzerne 50
Séigle 75 19	Foin (h. bar.) 780 45
Orge 65 18	— Luzerne — 780 40
Avoine h. bar. 50 12	Paille — 780 37
Fèves 75 17 25	Amandes . . . 50
Pois blancs. 80 38	— cassées 50
— rouges. 80 31	Cire jaune. 50
Graine de lin. 70	Chanvre filé 170
Colza 65	(52 k. 500) —
Chenevis. 50 20	Chanvre broyé —
Huile de noix 50 150	Blanc —
— chenevis 50	Demi-couleur —
— de lin. 50	Brun. —

COURS DES VINS.

BLANCS (2 hect. 30).	
Coteaux de Saumur, 1873. 1 ^{re} qualité	175 à 200
Id. 2 ^e id.	90 à 100
Ordin., envir. de Saumur 1873, 1 ^{re} id.	85 à 100
Id. 2 ^e id.	85 à 90
Saint-Léger et environs 1873, 1 ^{re} id.	95 à 105
Id. 2 ^e id.	85 à 90
Le Puy-N.-D. et environs 1873, 1 ^{re} id.	80 à 85
Id. 2 ^e id.	80 à 80
La Vienne, 1873.	80
ROUGES (2 hect. 20).	
Souza et environs, 1873	140 à 15
Champigny, 1873. 1 ^{re} qualité	140 à 15
Id. 2 ^e id.	90 à 100
Varrains, 1873	130 à 140
Varrains, 1873.	130 à 140
Bourguell, 1873. 1 ^{re} qualité	140 à 150
Id. 2 ^e id.	130 à 140
Restigné 1873	130 à 140
Chinon, 1873. 1 ^{re} id.	120 à 130
Id. 2 ^e id.	120 à 130

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 26 JANVIER 1874.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % jouissance 1 ^{er} juin. 72.	58	20	»	»	»	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	795	»	»	»	»
4 1/2 % jouiss. mars.	84	50	»	65	»	Soc. gén. de Crédit industriel et	845	»	»	»	»
4 % jouissance 22 septembre.	72	»	»	»	»	comm., 125 fr. p. j. nov.	307	50	»	»	»
5 % Emprunt 1871	93	40	»	10	»	Crédit Mobilier	553	75	8	75	»
Emprunt 1872	93	40	»	10	»	Crédit foncier d'Autriche	337	50	»	2	50
— libéré	218	»	»	50	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	496	25	»	1	25
Dép. de la Seine, emprunt 1857	423	75	»	3	75	Est, jouissance nov.	896	25	»	1	25
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	450	»	»	4	»	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	592	50	»	5	»
— 1865, 4 %	287	50	»	1	»	Midi, jouissance juillet.	1015	»	»	1	25
— 1869, 3 % t. payé.	249	75	»	»	»	Nord, jouissance juillet.	841	25	»	6	25
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	4120	»	»	5	»	Orléans, jouissance octob.	530	»	»	2	50
Banque de France, j. juillet.	545	»	»	7	50	Ouest.	905	»	»	3	75
Comptoir d'escompte, j. août.	445	»	»	»	»	Vendée, 250 fr. p. j. juill.	725	»	»	3	75
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	262	50	»	»	»	Compagnie parisienne du Gaz.	12	50	»	»	»
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	»	»	»	»	»	Société Immobilière, j. janv.	»	»	»	»	»

GARE DE SAUMUR

(Service d'hiver, 5 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.	
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).	
9 — 02 — — omnibus.	
1 — 33 — — soir, —	
4 — 13 — — express.	
7 — 27 — — omnibus.	

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 09 minutes du matin, omnibus-mixte.	
8 — 20 — — omnibus.	
9 — 50 — — express.	
12 — 38 — — soir, omnibus.	
4 — 44 — — —	
10 — 30 — — express-poste.	

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 8 h. 13.

Etude de M^e COURTOIS, notaire
aux Rosiers-sur-Loire.

Mairie des ROSIERS.

AFFERMAGE DE COMMUNAUX

Le dimanche 15 février 1874,
à midi,

Il sera, en l'une des salles de la
Mairie de la commune des Rosiers,
procédé, par le ministère de M^e COUR-
TOIS, notaire aux Rosiers,

A L'AFFERMEMENT

PAR ADJUDICATION,
EN DIX LOTS.

DES BIENS

Ci-après,
Appartenant à la commune des
Rosiers.

PREMIER LOT.

Quinze ares dix-huit centiares de
terre, à la Chauvinière, commune
de La Menitré.

2^e LOT.

Huit ares vingt-six centiares de
terre, aux Hettes, commune des
Rosiers.

3^e LOT.

Deux hectares quatre-vingt-huit
ares de terre, à la Blairie, commune
des Rosiers.

4^e LOT.

Trois hectares quatre-vingt-un ares
de terre, aux Champillous, commune
des Rosiers.

5^e LOT.

Un hectare trente-et-un ares de
terre, au Clérel, commune des Ro-
siers.

6^e LOT.

Quatre hectares quatre-vingt-neuf
ares de terre, à Pont-Forêt, commune
des Rosiers.

7^e LOT.

Un hectare quatorze ares de terre,
à la Brunellerie, commune des Ro-
siers.

8^e LOT.

Quatre-vingts ares quatre-vingt-
deux centiares de terre, à la Sainte-
Ambroise, commune des Rosiers.

9^e LOT.

Soixante-six ares de terre, aux
Grèves, commune des Rosiers.

10^e LOT.

Et seize ares cinquante centiares
de terre, aux Fontaines, commune
des Rosiers.

S'adresser, pour tous renseigne-
ments, au Secrétariat de la Mairie
des Rosiers, ou audit M^e COURTOIS,
notaire, dépositaire du cahier des
charges. (37)

Etude de M^e MÉHOUSAS, notaire
à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

UNE MAISON

Grande cour, écurie, remise,
Située à Saumur, rue de la Petite-
Douve, n° 9, à l'angle de la rue
de la Porte-Neuve, occupée par M^{me}
veuve Gruau.

S'adresser, pour traiter, à M^e Mé-
HOUSAS, notaire, ou à M^{me} veuve
CAMAIN, propriétaire, rue Dailé, à
Saumur. (6)

Etude de M^e HACAULT, notaire
à Montreuil-Bellay.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

LA FERME

DE

LA GIRAUDIÈRE

Située communes de Montreuil-Bellay
et de Saint-Martin-de-Sanzay,

Consistant en bâtiments d'habita-
tion et d'exploitation, terres labou-
rables, prés et vignes, d'une conte-
nance de trente hectares environ.

Détail facile.
S'adresser, pour traiter et avoir des
renseignements, audit M^e HACAULT,
notaire. (22)

A AFFERMER

Pour la Saint-Jean 1874,

Soixante-onze ares cin-
quante centiares de terre,
enclos de murs, au canton des Mou-
lins, à Saumur,

Un logement et un mou-
lin, dans le même enclos.
S'adresser au bureau du journal.

A CÉDER

Pour la Saint-Jean prochaine,
Pour cessation de commerce,

UN TRÈS-BON DÉBIT DE VINS

Eaux-de-vie et LIQUEURS

Faisant l'angle de la rue Saint-
Nicolas et de la rue Brault, parfaite-
ment achalandé, avec un très-joli
comptoir en étain.

S'adresser à M^{me} veuve BOLOGNESI,
qui l'occupe. (25)

A VENDRE

D'OCCASION,

UN GRAND FOURGON OMNIBUS

S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

D'OCCASION,

QUATRE BELLES LAMPES

Dont deux en porcelaine.

S'adresser à M. François PERCHER,
à Saumur. (195)

M^e LE BLAYE, notaire à Saumur,
demande un petit clerc.

ON DEMANDE UN APPRENTI
pour la quincaillerie.

S'adresser au bureau du journal.

AVIS

M. MAUBERT, ancien bois-
sier à Saumur, après avoir régi pen-
dant dix ans les immenses propriétés
agricoles et forestières de feu M^{me} la
comtesse Alfred de Montesquiou-Fé-
zensac, est revenu se fixer à Saumur,
Grand'Rue, 49, et continue à s'oc-
cuper de régie d'immeubles et expé-
ritises. (34)

M. BERNARD, ancien vété-
rinaire en 1^{re} et professeur de maré-
chalerie à l'École de cavalerie, a
l'honneur d'informer le public qu'il
fixe sa résidence à Saumur et qu'il
offre ses services aux personnes qui
voudront bien lui accorder leur con-
fiance.
Visites et consultations tous les sa-
medis, Grand'Rue, n° 73, au coin
de la rue des Moulins. (10)

LE NORD

Compagnie d'Assurances contre l'Incendie
à Primes fixes,

Etablie en 1840.

Siège central: 4, rue Le Peletier, Paris.

16 millions de garantie.

INSPECTEUR DIVISIONNAIRE:

R. CHUPIN,

pour l'arrondissement de Saumur et les départements de la Vendée,
Deux-Sèvres, Vienne et Indre-et-Loire.

M. CHUPIN demande des agents sérieux. Appointements
fixes et fortes remises.

S'adresser, par lettre, à M. CHUPIN, expert à Fontevrault
(Maine-et-Loire). (555)

Vient de paraître.

L'HARMONIE UNIVERSELLE

DANS

L'ORDRE SOCIAL

A TOUS LES POINTS DE VUE

Par T. PRIEUR-DUPERRAY, ancien magistrat.

AU PROFIT DES PAUVRES.

En vente à Saumur chez tous les Libraires.

LA SANTÉ PUBLIQUE

Hygiène et Médecine populaires,
Paraissant tous les jeudis, sous la direction d'un comité
de médecins et d'hygiénistes

CONDITIONS D'ABONNEMENT

Paris, 4 francs par an. — Départements, 5 francs par an.

Bureaux, rue Garancière, 5, Paris.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.

Vu par nous Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le

18

LE MAIRE,